



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Mardi 16 mai 2017

PRESENTS

Mesdames Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Chaumeron Dominique, Thierry Julie, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Pierron André, Démolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard, Kupper Lionel.

PROCURATIONS

Bourgeois Fatima à *Longuet Odile*
Réale Richard à *David Michel*
Roze Fabienne à *Triverio Christian*
Gilbert Joël à *Roch Monique*,
Maure Dominique à *Démolis Cyril*,

ABSENTS EXCUSES

Badaire Corinne, Favre-Perillat Christel, Cognet Céline, Reinbold Caroline, Humbert Marlène, Requet Michel

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pierre Favre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12-04-2017

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2017, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le Maire rectifie une erreur portée sur le vote par procuration concernant les points 1-1 et 2-1 ; c'est Nathalie Brothier qui s'exprime sur le vote par procuration et non Marie-Christine Torrente. Après modification, le compte rendu de la séance du 12 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1-Port de plaisance – Modification des tarifs 2017 et du règlement intérieur

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Informe l'assemblée que les tarifs et le règlement intérieur du Port de plaisance ont fait l'objet d'une réactualisation établie en concertation avec le service de contrôle des régies communales à la Trésorerie et la commission Port. Ces modifications visent à clarifier la gestion et l'application des tarifs.

Décision :

Vu la délibération N°2017-01-02 approuvant les tarifs 2017,
Considérant les remarques des services de contrôle des régies de la Trésorerie Principale de Thonon au sujet d'anomalies constatées dans l'interprétation des tarifs,

Le Conseil Municipal, unanime, décide

-d'approuver la nouvelle grille de tarifs 2017 ainsi que le règlement intérieur

N° 1 Place d'amarrage "Annuelle".	49 € le m2	Pontons	31 € le m2	Pendilles		
N° 2 Place d'amarrage "saisonnier annuel"	84 € le m2	Pontons	42 € le m2	Pendilles		
N° 3 Place d'amarrage "Saisonnier" pontons	<i>(Tarifs proratisés selon l'occupation réelle)</i>					
	Période basse saison		Période moyenne saison		Période haute saison	30% à la réservation Solde avant mise à l'eau
Octobre à Mai <= 1 mois		Juin et Septembre <= 1 mois		Juillet et Août <= 1 mois		
6,50 € le m2	50% Pendilles	10,50 € le m2	50% Pendilles	33,00 € le m2	50% Pendilles	
Octobre à Mai <= 15 jours		Juin et Septembre <= 15 jours		Juillet et Août Semaine		
4,50 € le m2	50% Pendilles	6,50 € le m2	50% Pendilles	8,50 le m2	50% Pendilles	
N° 4 Place amarrage "visiteurs"	12 €	les nuitées de 17 h. à 10 h.	Ticket bleu			
N° 5 Place amarrage "chantiers navals" sur base 23 m2		49 € le m2	places à 50 %			
		1 127,00 €	563,50 €			
N° 6 Places d'amarrages pour "entreprises à but lucratif"	<i>(Mise en œuvre en 2018)</i>					
N° 7 Badges mise à l'eau	Ticket jaune	5 €	1 A/R	Ticket rouge		
	Ticket vert	20 €	4 A/R	60 €	12 A/R	
Fourniture badge	Rechargeable	10 €				
N° 8 Frais administratif	Titres trésor public		50 €			
N° 9 Frais de grutages et mises à l'eau exceptionnelles	Chantiers navals Sciez		Chantiers navals ext. Sciez			
	0 à 14m	Gratuit	0 à 14 m.		1 000 €	
	14 à 15 m.	200 €	14 à 15 m.		2 000 €	
	15 à 20 m.	800 €	15 à 20 m.		5 000 €	
	20 m. et +	1 500 €	20 m. et +		8 000 €	
N°10 Electricité	Fourniture compteurs		102,00 €			
	Forfait Main d'œuvre		130,00 €			
	Redevance d'usage		0,16 l'unité			
N°11 Accès Wifi	1 H. = 3 €	2 H. = 4 €	6 H. = 10 €	10 H. = 15 €		

2-Indemnités de fonction des élus revalorisée au 1^{er} février 2017

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Par ailleurs, le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

La délibération n°2014-04-15 du conseil municipal en date du 15 avril 2014, déterminant le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints en pourcentage, faisant référence à l'indice brut 1015, n'est donc plus valable et il convient de l'actualiser.

Décision :

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonctions aux huit adjoints,

Considérant que la commune compte 5 645 habitants,

Considérant que pour une commune de cette strate le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur BIDAL Jean-Luc, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de cette strate le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux le cas échéant, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Vu le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Le Conseil Municipal, unanime,

-fixe le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale aux taux suivants :

Maire : 51% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Adjoints : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

3-FOL/FCS : Convention de partenariat et d'objectifs pour le développement de l'action socioéducative et culturelle.

Exposé : Christian Triverio, Maire adjoint

Comme elle le fait depuis de nombreuses années, la municipalité souhaite poursuivre et développer la politique socioéducative et culturelle mise en place en faveur de ses habitants.

Afin de mener à bien une politique éducative tenant compte des besoins de chaque génération, il convient de renouveler la convention tripartite de partenariat et d'objectifs avec l'association Foyer Culturel de Sciez et la Fédération des Œuvres Laïques établie et actualisée dans le cadre d'une mission d'intérêt général et de développement territorial.

M. Cyril Démolis précise qu'il a apprécié les réunions des élus avec la FOL et le FCS pour étudier cette convention et que les échanges étaient très constructifs. Cependant il précise que certains éléments évoqués lors de cette réunion n'ont pas été repris, notamment deux points qui lui paraissent important. Le premier concerne l'article 5 qui précise qu'un contrôle de la commune peut être réalisé sur demande. Il pense que la transmission de certains document à la commune devrait être automatique chaque année afin d'assurer un bon suivi de cette action financée par elle. Le second point concerne la durée de cette convention qui n'est pas précisée. Il indique que pour ce type de convention de partenariat et d'objectifs, une durée de 4 ans est généralement fixée.

M. Lionel Kupper estime que cette convention n'est pas suffisamment explicite et demande que demande que le mode de calcul des frais de gestion facturés à la Commune soit détaillé dans la convention.

Monsieur le Maire propose de faire approuver ces demandes auprès du FCS et de la FOL ou de retravailler la convention avant de la soumettre à nouveau au vote lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

4-EPF : Convention de mise à disposition d'un bâtiment pour sécurisation et surveillance.

Exposé : Jean-Luc BIDAL, Maire

Dans le cadre de la convention de portage foncier avec l'EPF pour les biens situés, 874 Route de Songy », section BY15, la Commune de Sciez a sollicité l'EPF pour la mise en place d'une convention pour la gestion de ce bien, notamment la sécurisation et la surveillance des lieux.

Cette convention permettra à la Commune de mettre en place d'éventuelles procédures de surveillance et de travaux de mise en sécurité.

Décision :

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2016-04-04 du 31-05-2016, approuvant les modalités d'intervention et de portage de l'EPF74 pour la préemption des biens mentionnés,

Considérant l'importance de préserver ce bien,

Le Conseil Municipal, unanime

- ***Autorise le Maire*** à passer et signer convention de mise à disposition d'un bâtiment pour sécurisation et surveillance.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Odile Longuet fait part d'un projet immobilier intégrant la construction de logements aidés et de logements accessibles à la propriété avec bail solidaire sur le secteur de l'église. Ce projet est envisagé par les propriétaires fonciers en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier et le bailleur social Haute-Savoie Habitat. S'agissant d'un projet privé, la commune ne serait qu'un facilitateur du projet, cependant ce type de réalisation lui permet de réduire les pénalités dues au titre de la loi SRU.

Monsieur Bernard Huvenne informe l'assemblée de son élection au sein du bureau du SYMAGEV lors du conseil syndical du 9 mai dernier. Lors de cette séance, les principaux objectifs du SYMAGEV ont été redéfinis :

- Administration : Reprise du Schéma Départemental d'Accueil, en relançant les communes qui se sont engagées pour mettre des terrains à disposition.
- Acquisition des terrains familiaux pour les familles sédentarisées.
- Education : Renforcer l'action d'alphabétisation et d'information.

Précise que suite à la récente tentative d'occupation de terrain par 70 caravanes, l'aire d'accueil de grand passage d'Allinges est restée fermée. En effet, cette aire règlementée par le schéma départemental n'est ouverte que du 1^{er} juin au 30 septembre. Son occupation est sous contrôle d'un plan d'occupation définit et organisé. Le plan d'occupation des aires d'accueil doit être affiché dans les mairies. En fin, le terme « *Gens du voyage* » est remplacé par « *français itinérant* » ce qui implique que toute personne étant enregistrée comme itinérant pourra accéder aux aires d'accueil.

Hubert Démolis : Le règlement local de publicité a été approuvé par la Direction Départementale de l'Équipement. Son application se passe bien, les panneaux ont quasiment tous disparu et tout le monde s'est rapidement mis en conformité. Seuls les panneaux FROELICH aux entrées de village sont encore présents et ce jusqu'à la Foire Expo de Sciez qu'ils annoncent.

Ils seront prochainement remplacés par deux panneaux déroulants trois faces proposés par la société FROELICH qui permettrait à la commune la diffusion gratuite d'informations sur l'une des trois faces. Les deux autres faces étant dédiées à l'espace publicitaire privé.

Concernant les taxes sur les enseignes, le dossier sera étudié à l'automne puis soumis au conseil municipal. Le RLP est un dossier complexe mené avec le soutien de la DDT et bien suivi par services techniques et la police municipale. En fin, le minibus inauguré hier soir, est également un bon moyen de faire de la publicité et la promotion de la commune.

Madame Nathalie Brothier : La commune est de plus en plus belle avec les aménagements effectués, mais il est déplorable de voir les points d'apport volontaire aussi sales chaque fin de semaine. Que peut-on mettre en place pour parer à cette situation ? Le Maire conscient de ce problème explique pouvoir renforcer les interventions de nettoyage par les services, mais il ne pourra jamais pallier au manque de respect de la population. Par ailleurs les personnes âgées et handicapées peuvent contacter le service population de la Mairie pour être aidés.

Le bassin de Marignan d'en haut n'est plus alimenté en eau, ce qui est regrettable car plusieurs familles auraient aimé le fleurir et participer au concours des bassins fleuris. Les services techniques sont chargés de voir quel est le problème.

Beaucoup de personnes s'interrogent sur le départ des médecins de Sciez, y-a-t-il un projet en cours ? Le Maire explique avoir une éventuelle piste mais ne peut rien avancer à ce jour.

Le reportage diffusé sur le site communal ville-de-sciez.com sur le local acquis par la commune dans le bâtiment Bord'Amo stipule que ce local sera mis à disposition des associations « dont le club du 3^{ème} âge », faut-il comprendre que ce local sera bien mis à disposition de toutes les associations Sciézoises ? Le maire répond qu'il s'agit d'une erreur dans le discours.

Madame Monique Roch en profite pour rappeler l'inauguration de ce local en présence du Club du 3^{ème} âge, mardi 23 mai à 11h30. Tout le conseil municipal est invité.

Monsieur Lionel Kupper informe l'assemblée de sa présence à la première réunion de la commission thématique « *Stratégie de développement économique et touristique, politique de la formation et de l'emploi* » de THONON AGGLO ; Les bouchons ne sont pas qu'à Sciez ! Le compte rendu sera transmis au conseil. Il précise que le dossier fibre optique est très important.
Prochaine réunion Virade de l'Espoir : Jeudi 8 juin au CAS.

Monsieur Jean-Luc Bidal, Maire informe l'assemblée de la demande de mutation de monsieur Olivier Kubler, policier municipal. Il quittera donc la commune de Sciez pour rejoindre la ville de Marlenheim en Alsace à compter du 1^{er} septembre 2017.

Décisions du Maire :

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal - Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération N°2014-04-11

DEC N°2017-06 du 12-04-2017

Promesse unilatérale d'achat consentie à la SAFER d'une parcelle de terre sise à 74140 SCIEZ, cadastrée section B, sous le numéro 340, au lieudit « Les Charmotes », pour 62a 17ca, zone NC du POS

Considérant la demande de la Municipalité d'acquérir par l'intermédiaire de la SAFER RHONE ALPES la parcelle de terre sise à 74140 SCIEZ, « Les Charmotes », section B, sous le numéro 340, pour une contenance de 62a 17ca, afin de conserver la vocation agricole de ladite parcelle.

Le Maire décide,

-De confirmer l'intention d'acquérir la parcelle sise à 74140 SCIEZ, lieudit « Les Charmotes », figurant au cadastre section B, sous le numéro 340, pour une contenance de 62ares 17centiares, au prix de SEPT MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS (7.830,00 €) HT auquel s'ajoutent les frais d'intervention SAFER d'un montant de Sept cent quatre-vingt euros (780 € TTC).

-De signer tous documents préalables nécessaires et promesse unilatérale d'achat avec la SAFER RHONE ALPES, société anonyme au capital de 5 781 248,00 euros, dont le siège est à LYON, AGRAPOLE, 23 rue Jean Baldassini, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro B 062 500 368, aux conditions sus-énoncées.

DEC N°2017-07 du 18-04-2017

Dispositif de secours de petite envergure pour la Foire de Sciez 2017.

Vu la délibération du 13 février 2004 donnant pouvoir au Maire de passer et signer la convention entre la commune et le comité d'expansion économique touristique de Sciez pour l'organisation générale de la FoirExpo de Sciez,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des visiteurs lors de la Foire de Sciez qui se déroulera du 03 au 05 juin 2017,

Vu la proposition de convention de l'association de sécurité civile Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS) pour mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) moyennant la somme de Mille huit cents Euros (1 800 €).

Le Maire décide,

- De passer et signer la convention avec l'association de sécurité civile FFSS,
- De fixer le prix à Mille huit cents Euros (1 800 €).

DEC N°2017-07 du 28-04-2017

Convention de mise à disposition d'un appartement avec la Base Nautique de Sciez

Considérant l'importance pour la commune de soutenir le tissu associatif plus particulièrement l'école de voile,

Considérant la difficulté de trouver un logement pour la période estivale,

Vu la demande de Monsieur Gilles GUYON, directeur de la Base Nautique de Sciez, de loger trois moniteurs saisonniers,

Le Maire décide,

-De passer et signer une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un appartement sis 488, route du Port, d'une surface de 25m², avec l'association Base Nautique de Sciez du 28 avril au 31 octobre 2017.

-Cet appartement est mis gracieusement à la disposition de l'association. Les charges seront à rembourser à la commune.

Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal :

Non communiquée

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 21h45

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 19-05-2017 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 16-05-2017**

SIGNÉ

**La secrétaire de séance
Pierre Favre**

**Le Maire
Bidal Jean-Luc**



*Vu pour être affiché le 23/5/17 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales*